Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET: Vente du site du Lac de Belle-Meuse à Nadrin
Projet d'acte – Révision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/04/203 décidant le principe de la vente du site du Lac de Belle-Meuse, cadastré Houffalize, Division IV, Section F – Parcelles n°2083H, 2083K, 2084B, 2087B, 2090B, 2096D au montant de 300 000€ ; de charger le Collège Communal de notifier au preneur, par lettre recommandée, le prix et les conditions de la présente vente, à savoir un prix de vente de 300 000€, conformément à l'article 16 du bail commercial dont l'acte a été signé par devant Maître Dogné en date du 20/07/2021 ;

Vu le courrier recommandé de la Commune daté du 20/04/2023 notifiant au preneur le prix de vente fixé à 300 000€ ;

Vu le courrier recommandé du preneur daté du 15/05/2023 nous adressé confirmant son accord sur ladite offre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/07/2023 décidant d'approuver la vente de gré à gré à Monsieur CALBERT Michel et Madame DEPLANCKE Cécile domiciliés rue de Wibrin n°22 à 6660 Nadrin, du site du Lac de Belle-Meuse cadastré Houffalize, Division IV, Section F – Parcelles n°2083H, 2083K, 2084B, 2087B, 2090B, 2096D ; de consentir cette vente pour le prix de 300 000 € et d'approuver le projet d'acte de vente, ce dernier étant à passer par devant l'Etude du Notaire DOGNE ;

Considérant que les acquéreurs précités souhaitent toutefois que l'acquisition soit réalisée par la société à responsabilité limitée CEMI ayant son siège rue de Wibrin n°22 à 6660 Houffalize dont ils sont fondateurs et gérants ;

Vu le projet d'acte révisé par Maître Dogné ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,

Décide d'approuver la vente de gré à gré du site du Lac de Belle-Meuse cadastré Houffalize, Division IV, Section F – Parcelles n°2083H, 2083K, 2084B, 2087B, 2090B, 2096D à la société à responsabilité limitée CEMI, ayant son siège rue de Wibrin n°22 à 6660 Houffalize pour le prix inchangé de 300 000€ ainsi que le projet d'acte révisé en conséquence. Cet acte sera passé par devant l'étude du Notaire Dogné aux frais de l'acquéreur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération